

ALAN ALLMAN ASSOCIATES FRANCE
9-15 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux
Société par actions simplifiée au capital de 455 000 euros
RCS de Nanterre n°511 860 611

**PROCES-VERBAL DE DECISIONS DES DECISIONS EXTRAORDINAIRE
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 19 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 19 décembre,
A 9 heures,

L'Associée unique,

La Société ALAN ALLMAN ASSOCIATES INTERNATIONAL, société par responsabilité limitée au capital de 462 500 euros, dont le siège est situé 11 boulevard Prince Henri L1724 Luxembourg, représentée par Jean-Marie THUAL en sa qualité de Gérant, est présente (ci-après l'« **Associée unique** »),

La société SOFIDEM & ASSOCIES, Commissaire aux comptes est absente et excusée.

Après avoir pris acte de l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

A déclaré :

- Avoir été convoquée conformément à la loi et aux statuts par la gérance et avoir eu communication de tous les documents et renseignements prévus par la loi et les statuts et en conséquence déclare la convocation régulière,

2°) A pris les décisions suivantes portées à cet ordre du jour :

PREMIERE DECISION

L'Associée unique décide de modifier l'article 14.1 des statuts de la société ALAN ALLMAN ASSOCIATES FRANCE intitulé « Désignation — Pouvoirs — Durée des fonctions », figurant à l'article 14 des statuts intitulé « Président », comme suit :

« 14.1 Désignation — Pouvoirs — Durée des fonctions

La société est dirigée par un Président, personne physique ou personne morale, nommé dans les statuts à la constitution et en cours de vie socialo par la collectivité des associés statuant selon les règles de majorité prévues à l'article 19 des statuts. La décision de nomination détermine la durée de son mandat,

le mode et le montant de sa rémunération. La rémunération du premier Président est fixée par la collectivité des associés.

Cette rémunération est soumise à la procédure de contrôle des conventions réglementées prévue par les présents statuts.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société vis-à-vis des tiers et pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social, sous réserve des attributions exercées collectivement par les associés.

Le Président peut consentir à tout préposé de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts.»

Le reste des statuts demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Signé par :

B6C64F51B3DB4CD...